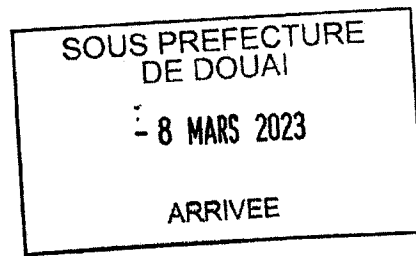




Hôtel de ville
59283 Raimbeaucourt



Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
Article L 2122-22 du CGCT

DETR 2023

Demande de subvention

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Suzanne Lanoy – 2^{ème} bâtiment – pour un montant de travaux estimé à 42 437.95 € HT,

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 05 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : pour le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Suzanne Lanoy – 2^{ème} bâtiment, une subvention au titre de la DETR 2023 – Catégorie d'opération : « travaux intéressant les autres constructions publiques » est sollicitée avec un financement assuré comme suit :

- montant HT de l'opération : 42 437.95 €
- demande DETR : 40 % : 16 975.18 €
- autres subventions Etat (DSIL) : /
- autres subventions (Région) : /
- autofinancement : 60 % : 25 462.77 €
- emprunt : /

Un dossier de demande de subvention dont toutes les pièces seront signées par le Maire sera déposé auprès des services de l'Etat.

Article 2 : la décision du 31 janvier 2023 visée par la sous-préfecture de Douai le 1^{er} février 2023 comportant une erreur matérielle est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 3 : le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 4 : la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Douai, insérée dans le registre des délibérations et publiée sur le site Internet de la commune.

Transmis en Sous-préfecture le 08 mars 2023
Publié sur le site Internet 08 mars 2023
de la commune le

Fait à Raimbeaucourt,
Le 07 mars 2023
Le Maire,



Alain MENSION